

\*Date de Convocation : 10/11/2022

\*Date d'Affichage : 10/11/2022

\*Conseillers en exercice : 9

\*PRESENTS : 2

\*VOTANTS : 4

Vu les statuts du 11/03/1980 de la Caisse des Ecoles Publiques de Margency,  
L'an deux mil vingt-deux, le 16 novembre à 14 heures 30 le Comité de la Caisse des  
Ecoles légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Michel  
PLAIGNAUD Vice-président de la Caisse des Ecoles. 2<sup>ème</sup> convocation suite à  
réunion du 09/11/2021 où absence de quorum.

**Etaient présents :** Mr Thierry BRUN et Mr Michel PLAIGNAUD  
**Absentes excusées :** Madame FANOUILLERE pouvoir à Mr PLAIGNAUD,  
Madame MAESTRONI pouvoir à Mr BRUN.  
**Absents :** Mesdames DANQUAH, DESPIAU, LACOUR et  
Messieurs BLANGY et CHEPPTTELL.

Mr Plaignaud est nommé secrétaire de séance

\*\*\*\*\*

**Déli.1 Décision Modificative Budgétaire n°1**

Le Comité de la Caisse des Ecoles de Margency.  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

**DECIDE** d'inscrire la somme de - 685,44 euros (- six cent quatre-vingt-cinq euros et quarante-quatre centimes) en dépenses de fonctionnement à l'article 6068 (autres matières et fournitures),

**DECIDE** d'inscrire la somme de + 685,44 euros (+ six cent quatre-vingt-cinq euros et quarante-quatre centimes) en dépenses de fonctionnement à l'article 6251 (voyages, déplacements et missions).

**DECIDE** d'inscrire la somme de - 895 euros (- huit cent quatre-vingt-quinze euros) en dépenses de fonctionnement à l'article 6232 (fêtes et cérémonies),

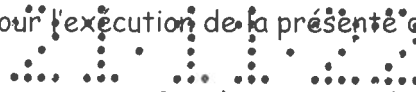
**DECIDE** d'inscrire la somme de + 395 euros (+ trois cent quatre-vingt-quinze euros) en dépenses de fonctionnement à l'article 657381 (subvention de fonctionnement - Association APEIM).

23130999 99  
201112

DECIDE d'inscrire la somme de + 500 euros (+ cinq euros) en dépenses de fonctionnement à l'article 657381 (subvention de fonctionnement - Coopérative Scolaire Elémentaire).

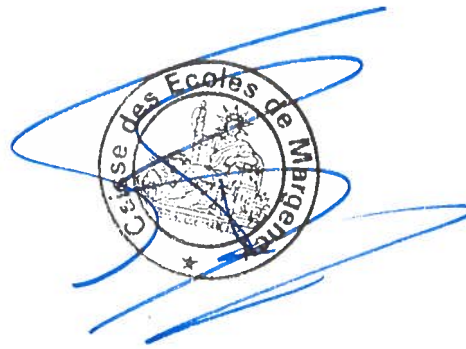


DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.



Le Président certifie le caractère  
Exécutoire de cet acte dès  
Sa transmission en Sous-Préfecture  
Affiché le

Fait à Margency, le 16 novembre 2022  
Le Président,  
Thierry BRUN.



23.130992 90  
20.11.12